



**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CHARLES DE GAULLE, RUE NOTRE DAME ET  
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND  
LE MERCREDI 14 JUILLET 2010**

*EH/IE  
APM 10/0873*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le mercredi 14 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le mercredi 14 juillet 2010, pour permettre des interventions rapides des véhicules des Sapeurs Pompiers, un couloir de circulation sera mis en place et matérialisé par un barrièrage place Charles de Gaulle et sur une partie du boulevard Aristide Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute la durée de la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les deux sens et sera réservée aux véhicules de secours, le mercredi 14 juillet 2010 pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 juillet 2010*

*Fait à ROYAN, le 06 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*